

Guéret, le 23 décembre 2019

**Taux de la taxe intérieure de consommation
sur les produits énergétiques pour le gazole non routier :
les agriculteurs sont invités à demander rapidement le remboursement
au titre de leur consommation 2018**

Le projet de loi de finances pour 2020 propose de supprimer le taux réduit applicable au gazole non routier (GNR) et de lui appliquer le taux normal du gazole, soit 59,40€/hL. Cet alignement se ferait de façon progressive sur trois ans. Le secteur agricole continuerait de bénéficier d'un reste à charge constant de 3,86€/hL.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation sur les trésoreries des agriculteurs (qui sont habituellement remboursés à partir de l'année suivant celle de la consommation effective), le projet de loi de finances prévoit de mettre en place un système d'avances, en plus du système de remboursement actuel. Ce système d'avances serait basé sur la consommation 2018.

Les professionnels du secteur agricole qui n'ont pas demandé le remboursement au titre de leur consommation 2018 doivent donc impérativement en faire la démarche avant le 31 janvier 2020, délai de rigueur, de façon à pouvoir bénéficier du versement des avances dès 2020.

Le projet de loi de finances pour 2020 n'étant pas encore adopté, l'alignement des taux et le mécanisme des remboursements ne sont pas totalement définis et feront l'objet d'informations ultérieures.

Pour toute question ou demande d'information sur le dispositif, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires à l'adresse fonctionnelle suivante : ddt-sea@creuse.gouv.fr